

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 juin 2025
N°065/23-06-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1
Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON
Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Nathalie VERDIER

AFFAIRE N°23

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commandes initié par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de fournitures administratives de bureaux – Adhésion et signature de la convention

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, adjoint délégué aux finances et à la transition écologique expose :

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement et à ce titre, est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

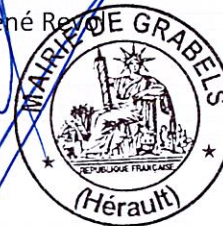
Le CCAS adhérera par décision conjointe lors de son Conseil d'administration le 25 juin 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

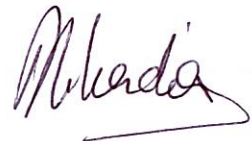
- d'approuver les termes du groupement de commandes et de la convention du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Grabels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René RENOUE



Le Secrétaire,
Nathalie Verdier



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet